

Encourager l'économie circulaire

Objet

En collaboration avec la Région, le Département s'engage aux côtés des EPCI dans le nouveau label « économie circulaire », développé par l'ADEME. Ce dispositif a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte ;
- définir sa stratégie d'actions ;
- suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Pour accompagner ces EPCI, dans le « tournant nécessaire » de l'économie circulaire, le Conseil départemental propose une aide « économie circulaire » de 11 000 € par poste de chargé de mission économie circulaire, porté par des regroupements d'EPCI. Cette aide permet de co-financer avec l'ADEME 3 postes sur le territoire pour :

- Faire avancer l'ensemble du territoire sur les différents piliers de l'économie circulaire
- Structurer de nouvelles filières de valorisation.

Bénéficiaires

Les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupements d'EPCI. Les communes seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'octroi

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre du programme local de prévention (PLPDMA) porté à l'échelle de l'EPCI et de la labellisation économie circulaire portée à l'échelle d'un EPCI ou d'un groupement d'EPCI.

Les aides prévention et économie circulaire sont cumulables à l'échelle d'un EPCI

Calcul de l'aide

Aide économie circulaire :

Cette aide « économie circulaire » subventionne à hauteur de 11 000 € chaque poste de chargé de mission économie circulaire, porté par des EPCI ou des regroupements d'EPCI et co-financés par l'ADEME.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Descriptif du projet et plan d'actions économie circulaire
- Joindre le cas échéant la convention relais signée avec l'ADEME.
- Plan de financement prévisionnel.

(SUIITE)

**Date limite de
dépôt des dossiers**

Avant le 1^{er} mai pour une aide sur l'année en cours

**Pièces justificatives
à fournir pour le
versement**

- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention
- Bilan intermédiaire synthétisant l'ensemble des actions menées au cours de l'année, leurs indicateurs d'activité et d'impact, et l'état d'avancement du programme d'actions économie circulaire
- Etat d'avancement du référentiel économie circulaire

Les pièces justificatives pour une demande d'aide à l'année N devront être transmises au plus tard le 15/03 de l'année N+1

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 58 13 29

**Lieu de dépôt
du dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX